

## Délibération du Conseil Municipal

Département  
Saône et Loire

De la Commune de FARGES LES CHALON

71150

Date : 25 mars 2022

Numéro : 23-2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 25 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle du Conseil de la Mairie, en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Sylvain DUMAS, Maire

**Nombres de Conseillers Municipaux en exercice : 15**

**Présents à la séance : 10 + 2 pouvoirs**

**Date de convocation : 18 mars 2022**

Présents	Absents excusés	Absents ayant donné pouvoir (article L 2121-20 du CGCT)
M. DENIZOT Stéphane M. DUMAS Sylvain M <sup>me</sup> DURAND Eliane M. FORGERAIS Eric M <sup>me</sup> GARNIER Céline M. MORIN François M. OUCHEM Fathi M. PUTIN Patrice M <sup>me</sup> TRAVERS Christine M. VADOT André	M. CYPRES Lucas M. CUENOT Jérôme M. GRESS Pierre	M <sup>me</sup> MORIN Joëlle qui a donné pouvoir à M. MORIN François  M <sup>me</sup> JACQUOT Fanny a quitté la séance à 19H45 et a donné pouvoir à Mme TRAVERS Christine

Secrétaire de séance : M. Fathi OUCHEM

## LOCATION DE LA SALLE DE LA POLYVALENTE – REVISION DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 51-2016 qui fixe les tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu la délibération 14-2020 concernant la location du terrain B525 aux locataires de la salle polyvalente.

Vu la délibération 22-2022 modifiant le règlement intérieur de la salle polyvalente en y incluant la possibilité de location journalière pour cérémonie civile (si disponibilité) pour un montant de 150 €.

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente ainsi que ceux du gaz et d'électricité,

Les conseillers, à l'unanimité votent les nouveaux tarifs de location applicables à compter du 01 avril 2022 :

Ces tarifs sont détaillés comme suit :

## SALLE POLYVALENTE

## « LES JANELLES » - FARGES LES CHALON

	En euros	Habitants de Farges	Associations Farges Iles Chalon	EXTERIEUR
Location terrain B525		10 €	gratuité	50 €

## 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 06/04/2022

ID : 071-217101948-20220325-23\_2022-DE

Week-end	<u>Petite Salle</u>	200 €	2 Gratuités par an Electricité et gaz gratuits 2 fois	300€
	<u>Les deux</u>	350 €	Les suivantes : identiques aux tarifs des habitants de Farges	600€
<u>JOURS FERIES</u> <u>Location identique aux week-ends</u>	<u>Petite salle</u>	200 €		300 €
	<u>Les deux</u>	350 €		600 €
<u>Cérémonie funéraire civile (journée si disponibilité salle)</u>	<u>Les deux</u>	150 €		150 €
ELECTRICITE			0,20 € le KWh	
GAZ			0,90 € le m3	
ARRHES			Quelle que soit la Salle, 30 % du Tarif demandé. Les arrhes sont encaissées lors de la réservation et déduits de la facture	
CAUTION	Petite salle Les deux	1000 € 2000 €	(pas de demande de caution pour les deux locations gratuites pour les associations de FARGES-LES-CHALON)	

Vote : 10 + 2 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10 +2 pouvoirs

Fait et délibéré à FARGES LES CHALON, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire      Sylvain DUMAS  
 Sylvain DUMAS

Signature numérique  
 de Sylvain DUMAS  
 Date : 2022.04.06  
 15:07:05 +02'00'